



CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD, Président.

Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 8 – Représentés : 0 - Votants : 8

PRESENTS : BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, GALL Marie-Paule, GUERIN Carole, GAY Sandrine, CASAS Julia, DUVEAU Alexandre, PORQUET Sophie,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : REBOUL Régis, SAILLET Jérôme, MAYNARD Cécilia

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n°01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

M. René BOUCHARD, Président, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le conseil d'administration de la caisse des écoles du 11 décembre, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes,

« le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires »

Oùï l'exposé qui précède, le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 11 décembre 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Président, René BOUCHARD



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 11 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du Comité de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 1^{er} décembre 2023, s'est réuni à 17h30, en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 – Présents : 7 - Représentés : 2 – Votants : 9

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, GAY Sandrine, CASAS Julia, DUVEAU Alexandre, PORQUET Sophie, MAYNARD Cécilia

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : GUERIN Carole à BOUCHARD René, GALL Marie-Paule à MEISSEL Yolande

ABSENTS EXCUSES : SAILLET Jérôme

ABSENTS : REBOUL Régis

La séance est ouverte à 17h40

Désignation du secrétaire de séance

Mme Maëva BASSO, responsable des finances, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel des membres. Il constate que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

Aucun des membres n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 21 mars 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

10. Acceptation d'un don de l'Office Central de Coopération à l'Ecole

Aucun des membres n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité décidé :

- d'accepter le don d'un montant de 942 euros de l'association OCCE 83 ;
- de dire que ce don sera employé pour l'achat de fournitures scolaires ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 083-268301272-20240321-DEL_CDE_01_2024-DE

- de dire que ce don sera rattaché au budget de la Caisse des écoles de l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45



CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD, Président.

Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 8 – Représentés : 0 - Votants : 8

PRESENTS : BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, GALL Marie-Paule, GUERIN Carole, GAY Sandrine, CASAS Julia, DUVEAU Alexandre, PORQUET Sophie,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : REBOUL Régis, SAILLET Jérôme, MAYNARD Cécilia

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n°02 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023** **BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition du Comptable à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées et se résument ainsi :

BILAN DE CLOTURE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	31 153,79 €
Total des dépenses	33 968,17 €
= Résultat exercice	-2 814,38 €
Résultat repris de 2022	17 018,20 €
= Résultat de clôture 2023	14 203,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes	3 916,71 €
Total des dépenses	2 760,52 €
= Résultat exercice	1 156,19 €
Résultat repris de 2022	-2 562,54 €
= Résultat de clôture 2023	-1 406,35 €
- RAR dépenses 2023	3 800,52 €
+ RAR recettes 2023	0,00 €
= TOTAL	-5 206,87 €

Oui l'exposé qui précède, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2023 du budget de la Caisse des Ecoles ;
- de déclarer que le compte de gestion 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président, René BOUCHARD





CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Yolande MEISSEL, adjointe aux finances.

Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 7 – Représentés : 0 - Votants : 7

PRESENTS : MEISSEL Yolande, GALL Marie-Paule, GUERIN Carole, GAY Sandrine, CASAS Julia, DUVEAU Alexandre, PORQUET Sophie,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : REBOUL Régis, SAILLET Jérôme, MAYNARD Cécilia, BOUCHARD René

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n°03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Compte Administratif dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace les comptes tenus par le Comptable.

Considérant que la présentation de ce compte administratif 2023 répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du Conseil d'Administration les informations financières essentielles permettant :

- de vérifier la réalisation effective du budget 2023 ;
- de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la commune au cours des derniers exercices ;
- d'appréhender la situation financière de la collectivité au 1 décembre 2023 en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

Considérant qu'il est rappelé au Conseil d'Administration, que conformément aux articles L2121-14 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présentés et qu'il doit quitter la salle avant le vote du Compte Administratif.

Considérant qu'il est donc proposé de désigner un Président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

Considérant que le président de séance présente le Compte Administratif 2023 du budget de la Caisse des Ecoles.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées et se résument ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	10 601,81 €	46 192,20 €	56 794,01 €
	Recettes réalisées	3 916,71 €	31 153,79 €	35 070,50 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	10 601,81 €	46 192,20 €	56 794,01 €
	Dépenses réalisées	2 760,52 €	33 968,17 €	36 728,69 €
	Restes à réaliser	3 800,52 €	0,00 €	3 800,52 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	1 156,19 €	-2 814,38 €	-1 658,19 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-2 562,54 €	17 018,20 €	14 455,66 €
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-1 406,35 €	14 203,82 €	12 797,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-3 800,52 €	0,00 €	-3 800,52 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-5 206,87 €	14 203,82 €	8 996,95 €

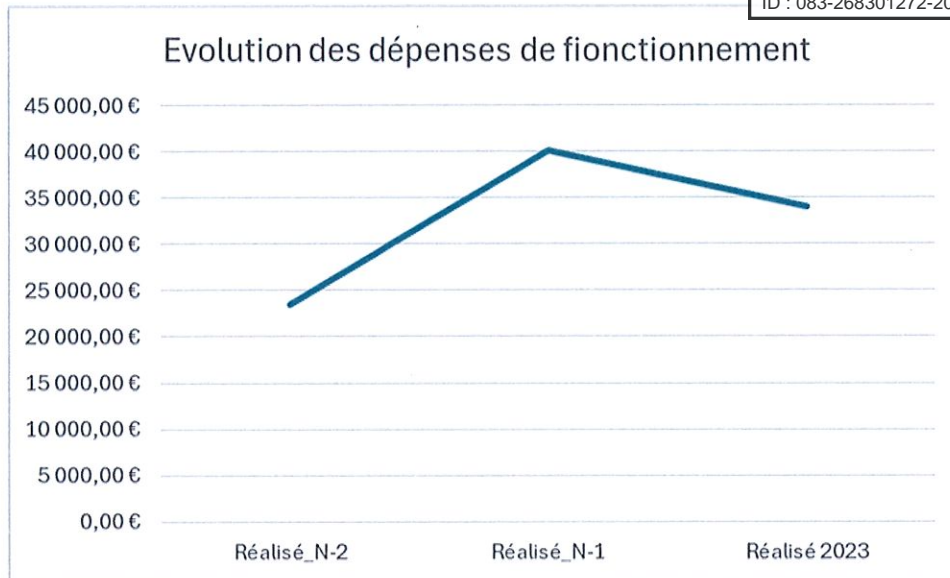
BILAN DE CLOTURE	
COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	31 153,79 €
Total des dépenses	33 968,17 €
= Résultat exercice	-2 814,38 €
Résultat repris de 2022	17 018,20 €
= Résultat de clôture 2023	14 203,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes	3 916,71 €
Total des dépenses	2 760,52 €
= Résultat exercice	1 156,19 €
Résultat repris de 2022	-2 562,54 €
= Résultat de clôture 2023	-1 406,35 €
- RAR dépenses 2023	3 800,52 €
+ RAR recettes 2023	0,00 €
= TOTAL	-5 206,87 €

Le fonctionnement :**Les dépenses :**

Chapitre	Réalisé_N-2	Réalisé_N-1	Réalisé 2023
011 - Charges à caractère général	23 506,83 €	40 110,85 €	33 968,17 €
Total général	23 506,83 €	40 110,85 €	33 968,17 €

Le chapitre 011 concerne principalement les dépenses de fournitures scolaires (16K) et à la location de transports de collectifs (11 K€).

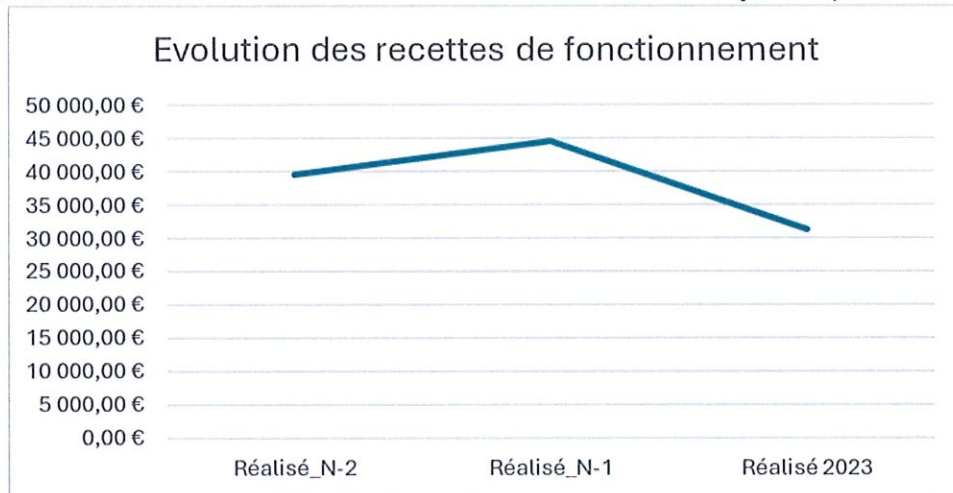
Il est constaté une baisse des dépenses de fonctionnement.

**Les recettes :**

Chapitre	Réalisé_N-2	Réalisé_N-1	Réalisé 2023
74 - Dotations et participations	39 000,00 €	39 000,00 €	29 174,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	602,00 €	5 500,83 €	1 979,79 €
Total général	39 602,00 €	44 500,83 €	31 153,79 €

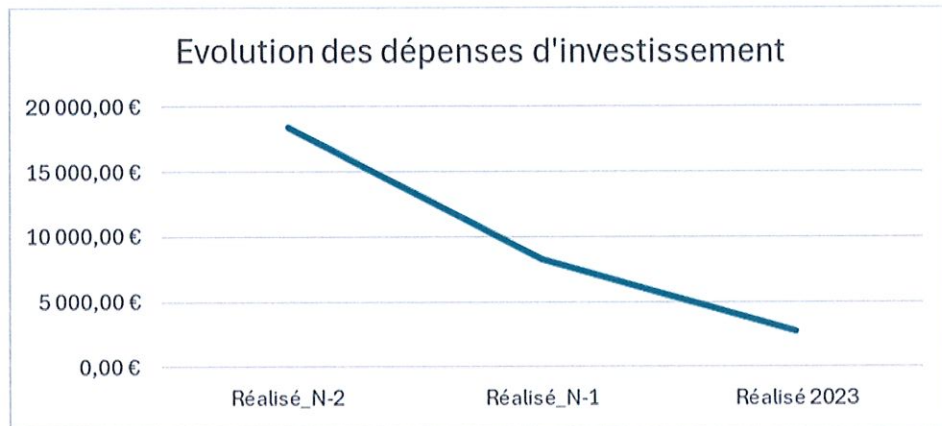
Le chapitre 74 concerne la subvention de fonctionnement versée par le budget principal.

Le chapitre 75 concerne des annulations de mandats sur exercice antérieur et le don reçu de la part de l'OCCE 83.

**L'investissement :****Les dépenses :**

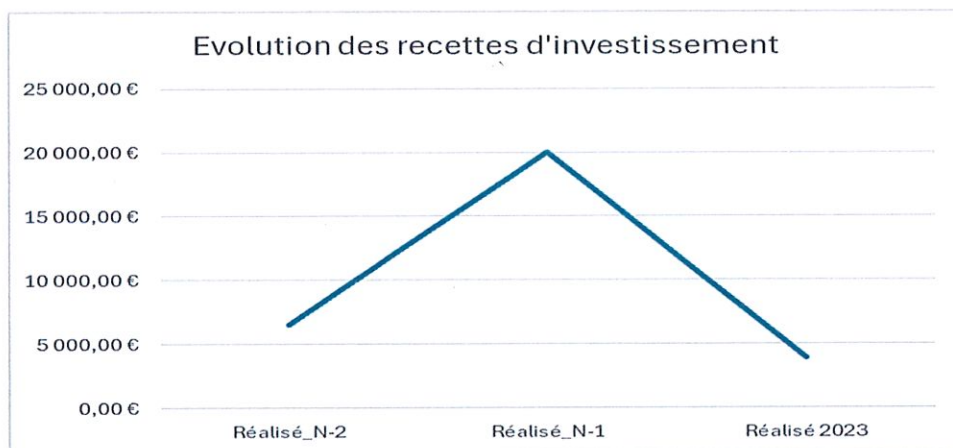
Chapitre	Réalisé_N-2	Réalisé_N-1	Réalisé 2023
21 - Immobilisations corporelles	18 367,81 €	8 255,08 €	2 760,52 €
Total général	18 367,81 €	8 255,08 €	2 760,52 €

Le chapitre 21 concerne principalement l'achat de mobilier pour l'équipement du nouveau dortoir et de la nouvelle classe de maternelle.

**Les recettes :**

Chapitre	Réalisé_N-2	Réalisé_N-1	Réalisé 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 500,00 €	20 013,05 €	3 916,71 €
Total général	6 500,00 €	20 013,05 €	3 916,71 €

Le chapitre 10 concerne la part du résultat de fonctionnement 2022 affecté au 1068 (2 562.54 €) et le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2022.



Oui l'exposé qui précède, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget de la Caisse des Ecoles ;
- de procéder au vote et d'arrêter les résultats définitifs.

L'adjointe aux finances, Yolande MEISSEL





CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD, Président.

Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 8 – Représentés : 0 - Votants : 8

PRESENTS : BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, GALL Marie-Paule, GUERIN Carole, GAY Sandrine, CASAS Julia, DUVEAU Alexandre, PORQUET Sophie,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : REBOUL Régis, SAILLET Jérôme, MAYNARD Cécilia

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n°04 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'afin de permettre le vote du budget de la Caisse des Ecoles de l'exercice 2024, il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget de la Caisse des Ecoles s'élève à 14 203.82 €

Considérant qu'il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023	AFFECTATION EXCEDENT 2023 dans BP 2024
Au 002 : 3 900.00 €	Au 1068 : 10 303.82 €

Où l'exposé qui précède, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.

Le Président, René BOUCHARD



CAISSE DES ECOLES BAGNOLS-EN-FORÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD, Président.

Nombre de membres : En exercice : 11 - Présents : 8 – Représentés : 0 - Votants : 8

PRESENTS : BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, GALL Marie-Paule, GUERIN Carole, GAY Sandrine, CASAS Julia, DUVEAU Alexandre, PORQUET Sophie,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : REBOUL Régis, SAILLET Jérôme, MAYNARD Cécilia

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n°05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'une lecture de la présentation synthétique du budget primitif 2024 de la Caisse des Ecoles a été faite. Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Caisse des écoles s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 65 207.76 €

En fonctionnement les dépenses et les recettes s'élèvent à 53 600.89 €.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	53 587,27 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 900,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	13,62 €	74 - Dotations et participations	49 700,89 €
TOTAL	53 600,89 €		53 600,89 €

La subvention d'équilibre de la caisse des écoles s'élève à 49 700.89 €.

En investissement les dépenses et les recettes s'élèvent à 11 606.87 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 406,35 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	13,62 €
21 - Immobilisations corporelles	10 200,52 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 593,25 €
TOTAL	11 606,87 €		11 606,87 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 13.62 €.

Où l'exposé qui précède, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le Budget Primitif du budget de la caisse des écoles tant en fonctionnement qu'en investissement tel que proposé ci-dessous :

	Report (R)	Proposé (P)	Total (R + P)
Fonctionnement			
Dépenses	- €	53 600,89 €	53 600,89 €
Recettes	- €	53 600,89 €	53 600,89 €
Investissement			
Dépenses	3 800,52 €	7 806,35 €	11 606,87 €
Recettes	- €	11 606,87 €	11 606,87 €

Le Président, René BOUCHARD

